

N° 25A

Séance du 05 avril 2022

OBJET :

**NOUVELLE
POLITIQUE
COMMUNAUTAIRE
CYCLABLE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 05 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bernard COUTANSON par Gisèle GASPARD, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT, Abderrahim BENTAYEB à Géraldine DERGELET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Martine CHARLES à Eric LARDON, Simone CHRISTIN-LAFOND à Christophe BAZILE, Daniel DUBOST à Alain LIMOUSIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Cindy GIARDINA, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220405-20220405CC_D25A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Gilbert LORENZI, Frédéric PUGNET à Michel JASLEIRE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

Absents excusés : Pierre GARBIL, Jean-René JOANDEL

Secrétaire de séance : BARTHELEMY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de mobilités,

Vu la délibération du 14 décembre 2021, approuvant les grands principes de mise en œuvre du schéma directeur cyclable, et abrogeant le règlement d'intervention communautaire approuvé en 2017 au titre de la politique cyclable,

Vu la délibération du 5 avril 2022, approuvant le maillage des liaisons prioritaires, les principes de la programmation et le plan pluriannuel d'investissement du schéma directeur cyclable,

Considérant que pour accompagner la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable, un nouveau règlement vient préciser les nouvelles règles d'intervention de la politique communautaire cyclable.

Les grands principes d'intervention sont :

1. pour le financement des infrastructures cyclables identifiées parmi les liaisons prioritaires :

- adapté à la typologie de la voie sur laquelle sera réalisée l'infrastructure cyclable. A titre d'exemple, sur les voiries d'intérêt communautaire, l'investissement spécifique aux vélos sera financé à 100% par la politique mobilités. L'entretien étant ensuite pris en charge par l'enveloppe d'initiative communale ;
- dans la limite d'une enveloppe subventionnable plafonnée à 120 €/m² TTC ;
- excluant les surfaces de structure de chaussée non dédiées aux vélos, les aménagements paysagers et le mobilier urbain ;
- conditionné par le respect des recommandations du CEREMA.

1. pour le financement de la signalisation de jalonnement :

- intervention uniquement sur l'installation du jalonnement pour les itinéraires inscrits au schéma directeur cyclable.

1. pour le co-financement de l'installation de supports de stationnement vélo :

- intervention sous forme d'un fonds de concours ouvert aux 87 communes du territoire (projets d'initiative communale) ;
- pouvant aider à équiper jusqu'à deux pôles générateurs de déplacement maximum par an et par commune ;
- prise en compte des projets à partir de 200 € de dépenses et attribution d'une subvention plafonnée à 2 000 € par projet, avec un taux de 20% pour les projets bénéficiaires d'« Avéole + » et de 40% pour les autres projets ;
- excluant les râteliers, pincés-roues, dalles fendues et étriers seuls (mal adaptés).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouvelle politique cyclable communautaire et son règlement,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à la présente délibération.

Après avoir délibéré par 123 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, le conseil communautaire :

- approuve la nouvelle politique cyclable communautaire et son règlement,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 05 avril 2022.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*